

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 8 juin 2023, le Comité Syndical du S.I.V.U de Gendarmerie d'Irigny s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Titulaires présents : 5
Suppléant présent : 1

Date de la convocation : 2 juin 2023

Publié le : 15 juin 2023

Secrétaire de séance : Pierre VERD

Etaient présents :

Commune de Charly : M. Michel FOURNIER

Commune d'Irigny : Mme Blandine FREYER
M. Pierre VERD

Commune de Vernaison : M. Vincenzo URSI

Commune de Millery : Mme Françoise GAUQUELIN
M. Jean-Dominique SOTTET

Etaient excusés :

Commune de Charly : M. Olivier ARAUJO
pouvoir remis à M. Michel FOURNIER

Commune d'Irigny : M. Christophe DARCY
pouvoir remis à Mme Blandine FREYER

Commune de Vernaison : M. Julien VUILLEMARD

M. Daniel SEGOUFFIN
pouvoir remis à M. Vincenzo URSI

Objet : Convention d'adhésion aux activités de Conseil en Energie Partagée du SIGERLy

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat que nous pourrions établir avec le SIGERLy dans le but que notre SIVU puisse bénéficier de certaines prestations comprises dans l'activité partagée dit « Conseil en Energie Partagée » (CEP) déployée aux bénéfices des Communes membres.

L'approbation de ladite convention permettra à notre Syndicat de solliciter l'expertise du SIGERLy pour bénéficier d'un accompagnement comprenant la réalisation de l'audit énergétique des locaux d'habitation et des locaux professionnels de la Brigade de Gendarmerie. Ce dernier comprendra la prestation du bureau d'études en contrat avec le SIGERLy, et le suivi par ce dernier, de la bonne réalisation de cette étude.

Le coût prévisionnel de cette prestation est de 7 946,40 €.

LE COMITE SYNDICAL**SUR PROPOSITION DE SA PRESIDENTE****APRES EN AVOIR DELIBERE****A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

DECIDE d'approuver la convention de Conseil en Energie Partagée (ci-joint).

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,



Blandine FREYER



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20230608-2023_008SIV



Convention de Conseil en Energie Partagée SIVU de la gendarmerie d'Irigny

Entre :

Le SIVU de la gendarmerie d'Irigny ...

Représentée par sa Présidente Blandine FREYER..... autorisée par
..... en date du

Désignée ci-après par « Le SIVU »

D'une part,

Et,

Le SIGERLy

Représenté par son Président Eric PEREZ dûment autorisé par délibération du Bureau en
date du

Désignée ci-après par « Le Syndicat »

D'autre part.

Préambule

Au niveau national, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs pour lutter contre le réchauffement climatique :

- Diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

En tant que syndicat d'énergies, le SIGERly est un des acteurs locaux de proximité en charge de la transition énergétique dans les territoires. Il compte parmi ses membres, un ensemble de communes, et la Métropole de Lyon. Cette dernière a mis en place un Schéma Directeur des Energies depuis 2019. Le SIGERly, comme un certain nombre de communes et de partenaires, s'est engagé pour une transition énergétique, en signant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole de Lyon, avec des objectifs à l'horizon 2030. Les communes hors Métropole sont aussi engagées dans un plan climat au niveau de chaque communauté de communes.

Selon ses statuts en vigueur, le SIGERly exerce les compétences suivantes :

- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Eclairage public,
- Dissimulation coordonnée des réseaux,
- Infrastructures de recharges de véhicules électriques

Au titre de l'article 4-3 de ses statuts, le Syndicat est également habilité à exercer des « activités partagées ».

- En matière d'efficacité énergétique, le Syndicat peut accompagner les collectivités en réalisant le suivi des consommations des énergies et des fluides, des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations et les bâtiments qui sont la propriété des adhérents, en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création.
- En matière de maîtrise de la demande énergétique, le Syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par ses adhérents dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).
- Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par le code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique relatives à l'exercice de ses compétences. Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des tiers dans les conditions prévues par le Code de la commande publique pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à l'exercice de ses compétences ou activités partagées.

Au titre de l'article 4-4 de ses statuts, le Syndicat est également habilité à exercer un certain nombre d'activités complémentaires dites « annexes » pour toute personne publique non adhérente au Syndicat, à la condition que :

- Les travaux, les services ou les fournitures soient accessoires à l'une des activités partagées exercées par le Syndicat et mentionnées aux articles 4.2 et 4.3 des présents statuts et que les interventions soient ponctuelles et limitées ;
- Dans ce cadre, le Syndicat respecte le droit de la commande publique ;
- Dans ce cadre, le Syndicat respecte les modalités définies à l'article L65211-56 du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat est doté, d'un service dédié à la maîtrise de la demande d'Énergie et au déploiement des énergies renouvelables, dénommé service « Conseil en Énergie Partagé ».

Il a pour objectif principal d'aider les communes signataires de la convention CEP à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique sur leur patrimoine.

Par la délibération n°C2023-03-22_15 du Comité syndical du 22 mars 2023, le SIGERLy peut également accompagner des structures non-adhérentes au Syndicat pour leurs besoins spécifiques dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et le déploiement d'énergies renouvelables, sous réserve du caractère accessoire de l'accompagnement au regard des activités du SIGERLy.

I Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et le SIVU de la gendarmerie d'Irigny afin que ce dernier puisse bénéficier de certaines prestations comprises dans l'activité partagée dit « Conseil en Énergie partagé » proposée aux communes, par le syndicat, comme le prévoit les articles 4-3 et 4-4 de ses statuts.

II Modalités financières

La signature de la présente convention n'entraîne pas de transfert de compétence.

Ce partenariat est conclu pour différentes prestations décrites en annexe de la convention. La tarification est fixée par délibération n°C2023-03-22_15 du Comité syndical du 22 mars 2023.

La périodicité de la facturation est annuelle pour les accompagnements récurrents (bilans de consommations, suivi de contrats d'exploitation...). Pour les accompagnements ponctuels (études, accompagnement de projets...), elle aura lieu une fois le service fait.

Le SIGERLy générera une facture et un titre de recettes qui seront envoyés par flux dématérialisé (via CHORUS).

Le SIVU reçoit sa facture et son avis des sommes à payer via CHORUS, correspondant aux différents accompagnements retenus par le SIVU et mentionnés dans l'annexe 1 à la présente convention.

III Engagements du SIGERLy

1. Moyens humains

Le SIGERLy s'engage, en fonction de ses moyens disponibles, à désigner un référent technique pour le SIVU, appelé Conseiller en Energie Partagé (CEP) dont l'action est mutualisée sur plusieurs autres acteurs (communes principalement). Le nom et les coordonnées du référent technique du SIGERLy pour le SIVU seront indiqués dans l'annexe 1 de la présente convention.

2. Description de l'accompagnement retenu

La nature de l'accompagnement retenu est décrit dans l'annexe 1 de la présente convention.

3. Confidentialité

Le SIGERLy assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par le SIVU. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de la présente convention et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Toutes les données recueillies au titre de l'activité CEP seront collectées, conservés et utilisées dans le respect strict de la RGPD.

4. Responsabilités

Dans le cadre des procédures de consultation éventuellement nécessaires, le SIGERLy s'engage auprès du SIVU en tant que conseiller technique et fournit un dossier de consultation.

Toutefois, concernant les démarches administratives liées à la procédure (rédaction du PV de la CAO, transmission à la Préfecture etc...), le SIGERLy ne saurait se substituer aux services compétents du SIVU et dans tous les cas, ne pourra être tenu pour responsable de la conformité des pièces au regard du droit de la commande publique. Le SIGERLy n'assure qu'un accompagnement technique et en aucun cas un accompagnement juridique.

En conséquence, afin de garantir un achat public performant, l'intégralité des documents fournis par le SIGERLy à l'occasion de consultations (marché d'exploitation et/ou de travaux) seront à relire attentivement (et compléter éventuellement) et devront être validées par les services technique et administratif compétents du SIVU.

IV Engagements du SIVU

Le SIVU désigne un agent dans ses services et un élu de la structure qui seront les interlocuteurs privilégiés du Sigerly, pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Les noms et coordonnées des référents CEP du SIVU seront indiqués dans l'annexe 1 de la convention.

Le SIVU transmet, en temps voulu, au CEP référent, toutes les informations requises pour la réalisation des accompagnements mentionnés dans l'annexe 1 (noms des fournisseurs d'énergie, nature des abonnements d'énergies souscrits, factures d'énergie, plans des bâtiments, horaires d'occupation, contrats d'exploitation de chauffage souscrits, programmation de travaux ...).

Il mettra à disposition du CEP référent, un agent pour effectuer les visites détaillées des bâtiments.

Il s'engage à informer le Sigerly de toutes les démarches qu'il engage en faveur de la maîtrise de la demande d'énergies et le déploiement des énergies renouvelables, du type plan climat, afin que le syndicat puisse lui proposer des actions cohérentes avec sa politique.

Il s'engage également à mentionner le Sigerly dans ses appels à candidatures, lorsqu'il souhaite que le Sigerly le conseille sur des projets. Il légitime ainsi le Sigerly auprès des équipes d'ingénierie.

V Mandats

Suivant la nature de l'accompagnement souhaité, le SIVU devra donner les mandats suivants au Sigerly :

Mandats d'accessibilité aux données de consommations et de facturation des énergies

Afin de réaliser un bilan exhaustif des consommations et dépenses d'énergies de son patrimoine, le SIVU donne mandat au Sigerly pour que le syndicat puisse agir en son nom et pour son compte afin que :

- ses différents fournisseurs d'énergie lui mettent à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides du SIVU, relatives aux établissements propriétés de celle-ci.
- les différents distributeurs d'énergies (ENEDIS et GrDF) lui mettent à disposition les données attachées aux points de livraison des énergies de la Commune.

Ainsi, il autorise le Sigerly à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que le Syndicat ou le SIVU, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Mandats pour la déclaration des données dans le cadre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire

Concernant le dispositif Eco-Energie-Tertiaire, sous réserve que cet accompagnement soit retenu par le SIVU, ce dernier donne mandat au SIGERLY pour déclarer sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, les données bâtimentaires, et annuellement, les données de consommations énergétiques des bâtiments concernés.

VI Limites de la convention

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseil et non de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP de 1985. Le SIVU garde la totale maîtrise des travaux de rénovation et/ou construction de bâtiments, de rénovation et/ou remplacement d'équipements de chauffage, et plus généralement de l'ensemble des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

VII Durée de la convention et prise d'effet

La convention arrivera à échéance à la fin de l'accompagnement décrit en annexe 1 de la présente convention. Sa durée ne pourra pas dépasser 4 ans.

La date de prise d'effet sera la date de la dernière signature des 2 Parties.

VIII Modification des annexes

Les accompagnements et le périmètre d'intervention (liste de bâtiments) seront choisis pour la durée de la convention.

L'ajout ou la suppression d'un ou plusieurs accompagnements pourra se faire par avenant, avec révision de l'annexe n°1.

L'ajout ou la suppression d'un ou plusieurs bâtiments pourra se faire par avenant, avec révision de l'annexe n°2

IX Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect des conditions de préavis pour la bonne organisation des services du syndicat.

En cas de résiliation, la partie à la présente convention souhaitant résilier, devra adresser sa volonté par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la prise d'effet de la convention.

La résiliation devra respecter les procédures institutionnelles propres à chacune des parties (autorisation par l'organe délibérant ou décision de l'exécutif) et être signée par une personne habilitée ayant reçu délégation.

X Règlement des litiges

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, les Parties s'efforceront de régler amiablement ledit litige.

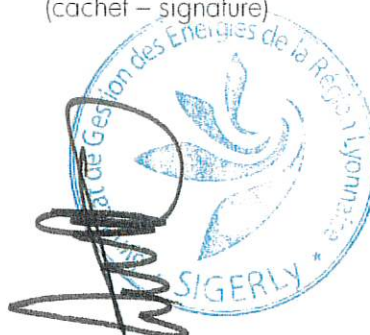
Faute de solution amiable, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à _____,

Le _____

Pour le SIVU
La Présidente Blandine FREYER
(cachet – signature)

Pour le SIGERLy A Villeurbanne, le 14 avril 2023
Le Président Eric PEREZ
(cachet – signature)



REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20230608-2023_008STU

CONVENTION D'ADHESION de Conseil en Energie Partagé

ANNEXE n° 1

I. Interlocuteurs CEP

L' élu(e) référent(e) désigné(e) par le SIVU est :

Mail :

Tel :

L' agent référent(e) désigné(e) par le SIVU est :

Mail :

Tel :

Le chargé d' affaires CEP désigné par le SIGERly est : Yoann Rouchouze

Mail : yoann.rouchouze@sigerly.fr

Tel : 06 22 98 65 39

II. Description des accompagnements retenus

- Accompagnement de projets

L' accompagnement consiste en la réalisation d' audits énergétiques des locaux d' habitation et locaux professionnels de la gendarmerie d' Irigny. Il comprend la prestation du bureau d' études en contrat avec le SIGERly, et le suivi par ce dernier, de la bonne réalisation de cette étude.

III. Tarification des accompagnements

- Coût d' un accompagnement faisant appel à un Prestataire du SIGERly (études par exemple) : Refacturation à l' euro l' euro du coût du Prestataire, affecté d' un coefficient pour prise en charge du coût d' accompagnement du SIGERly :
 - 15% si l' étude porte sur un seul bâtiment
 - 10% si l' étude porte sur plusieurs bâtiments

- Coût d'un accompagnement réalisé exclusivement par le SIGERLy : sur la base du temps passé estimé.
- Coût journalier appliqué au temps passé : 416 € TTC
- Coût de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) : Refacturation à l'euro-l'euro suite à la vente des CEE, additionné de frais de gestion de 5%

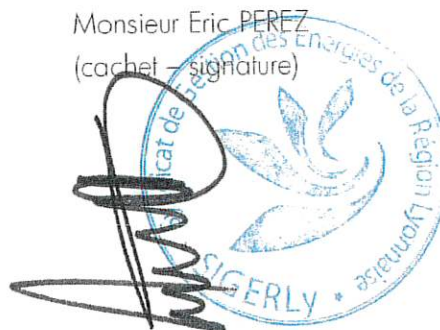
Chaque accompagnement, hors valorisation de CEE, fera l'objet d'un devis préalable détaillant le coût des Prestataires externes éventuels, et le coût d'accompagnement du SIGERLy, devis que le Bénéficiaire devra retourner au SIGERLy, signé, avec la mention « Bon pour accord »

Fait en 2 exemplaires originaux, à

, le

Pour le Bénéficiaire
La Présidente
Madame Blandine FREYER
(cachet – signature)

Pour le SIGERLy A Villeurbanne, le 14 avril 2023
Le Président,
Monsieur Eric PEREZ
(cachet – signature)





CONVENTION de Conseil en Energie Partagé

ANNEXE n°2

Liste des bâtiments dont le Bénéficiaire est propriétaire, objets d'intervention de la convention CEP :

Nom du bâtiment	Adresse	Usages

Fait en 2 exemplaires originaux, à, le

Pour le Bénéficiaire
La Présidente
Madame Blandine FREYER
(cachet – signature)

Pour le SIGERly A Villeurbanne, le 14 avril 2023
Le Président,
Monsieur Eric PEREZ
(cachet – signature)





SIVU Gendarmerie d'Irigny
20 Avenue Jean Gotail
69 540 Irigny

Service Conseil en Energie Partagé
Affaire suivie par : Yoann ROUCHOUZE
Tél : 06 22 98 65 39
yoann.rouchouze@sigerly

DEVIS N°2023/SIVU/A1/1

Date d'émission : 17/04/2023

Dans le cadre d'une convention signée avec le Sigerly, le S.I.V.U de la Gendarmerie d'Irigny souhaite faire réaliser des Audits Energétiques sur les bâtiments spécifiés ci-dessous :

Désignation	Localisation	Surface / m ²
Bâtiment d'hébergement collectif (x3)	A confirmer	1 470
Bâtiment mixte (locaux professionnels et chambres)	A confirmer	412.15

Nota : les 3 bâtiments d'hébergement étant identiques, un Audit sur un seul site sera réalisé. Les résultats pourront être dupliqués pour chaque bâtiment.

	Désignation	Quantité	Prix unitaire En €	Prix total En €
Oui	Réalisation d'audits énergétiques sur un total de 1 bâtiment comprenant :			
	Réunions (lancement, restitution finale)	2	739,20	1 478,40
	Site Bâtiment d'hébergement : Réalisation d'un rapport d'Audit avec état des lieux et préconisations chiffrées d'amélioration énergétique	1	3 696,00	3 696,00
	Site mixte : Réalisation d'un rapport d'Audit avec état des lieux et préconisations chiffrées d'amélioration énergétique	1	2 772,00	2 772,00
Total				7 946,40 *

* Nota : La contribution n'est pas soumise à la TVA.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20230608-2023_008STU